Ville de Mûrs-Érigné

DALBE
Réseau N°1 pour créer

37ème EXPOSITION « LES ARTISTES DE MÛRS-ÉRIGNÉ »
Du 21 novembre au 27 novembre 2025
Règlement intérieur

Horaires d'ouverture :

	PUBLIC SCOLAIRE	TOUT PUBLIC
Vendredi 21 novembre		20h à 22h
Samedi 22 novembre		14h à 21h
Dimanche 23 novembre		14h30 à 18h30
Lundi 24 novembre	9h00 à 11h30 - 14h00 à 16h15	14h30 à 18h30
Mardi 25 novembre	9h00 à 11h30 - 14h00 à 16h15	14h30 à 18h30
Mercredi 26 novembre		14h30 à 18h30
Jeudi 27 novembre	9h00 à 11h30 - 14h00 à 16h15	14h30 à 18h30

I Modalités d'inscription

Cette exposition s'adresse aux artistes amateurs. Les artistes professionnels de la commune peuvent exposer mais ils seront affichés « Hors concours ».

Conditions pour exposer :

Résider ou avoir résidé à Mûrs-Érigné.
Travailler ou avoir travaillé à Mûrs-Érigné.
Exercer ou avoir exercé une activité artistique sur la commune.
Pour les artistes mineurs, une autorisation parentale est demandée.
Inscription gratuite.

Le dossier d'inscription est à retirer au Centre Culturel Jean Carmet ou en ligne sur le site de la Ville www.murs-erigne.fr.

Retour des dossiers au plus tard le vendredi 26 septembre 2025

directement au CCJC ou par mail à centre.jean.carmet@ville-murs-erigne.fr

Le dossier comprend :

- le règlement
- la liste des demandes en matériel d'exposition
- la liste des œuvres exposées

Précisions sur la liste des œuvres exposées. Il vous sera demandé :

- D'indiquer le titre des œuvres,
- D'indiquer la technique utilisée
- D'indiquer les dimensions des tableaux et toiles (largeur et hauteur en cm),
- D'indiquer le prix des œuvres, et la valeur estimée si différentes pour les assurances,
- D'indiquer mention « réservée » si l'œuvre n'est pas à vendre,
- De fournir une photo minimum de l'ensemble des œuvres exposées pour les nouveaux inscrits
- Si l'œuvre n'est pas à vendre, il est demandé toutefois d'estimer sa valeur (raisonnablement) ; ceci est impératif pour la déclaration d'assurance et d'indiquer la mention « Réservée ».

Une réunion d'information obligatoire réunira tous les artistes inscrits en octobre 2025. Date

communiquée par mail ultérieurement.

II Les Œuvres :

Les œuvres à accrocher, type toiles et tableaux :

Chaque artiste dispose d'une surface d'accroche de deux panneaux maximum selon les formats et le nombre d'œuvres exposées de 1,70m x 1,20m, approximativement. Cela peut être 2 panneaux pleins blancs ou 3 grilles d'exposition de 1 m sur 2 m.

Le matériel mis à disposition est varié (panneaux blancs ; chaînes et crochets) et distribué de façon aléatoire, les changements ne seront pas possibles une fois le salon installé par l'équipe du Centre Culturel. Chaque œuvre exposée sur grille ou panneau doit être équipée d'un système d'accrochage fiable.

Les œuvres à poser :

Chaque artiste peut disposer de 3 tables (1,80m x 1m) maximum. Des socles hauts et tables cabarets pourront être mis à disposition en fonction de la disponibilité. La demande doit être faite dans le bulletin d'inscription.

Chaque artiste doit veiller à ce que ses œuvres soient disposées harmonieusement sur sa surface d'exposition pour la qualité du salon.

Le nombre de tableaux et/ou toiles exposés sera raisonnable. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres pour la qualité de l'exposition.

III Conditions d'acceptation des œuvres

Le salon est avant tout une mise en valeur d'œuvres artistiques.

Le Comité d'Organisation fera autorité dans ce domaine et se réserve le droit de refuser un exposant selon la nature de ses œuvres.
Chaque œuvre lorsque c'est possible doit mentionner au dos :

- le nom et prénom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- le prix de vente (ou d'assurance si elle n'est pas à vendre).

Pour les nouveaux inscrits, il est impératif de présenter 1 photo de l'ensemble des œuvres exposées.
Toute copie réalisée à partir d'une œuvre d'art originale sera refusée.
De préférence, il est demandé d'exposer des œuvres n'ayant jamais été exposées sur les précédentes éditions de cette exposition, au moins en partie.
Le non-respect de ces conditions peut entraîner le refus d'exposer par le Comité d'organisation.

IV Installation

Chaque artiste est responsable de la présentation et de l'accrochage de ses œuvres.
L'installation sera faite par chaque artiste à l'emplacement portant son nom :

JEUDI 20 NOVEMBRE de 17h00 à 20h00 et VENDREDI 22 NOVEMBRE de 10h00 à 12h00

Un registre sera mis à disposition, il devra être signé au dépôt et à la reprise des œuvres. La responsabilité de l'organisateur ne sera pas engagée si le registre n'est pas signé à la reprise des œuvres.

V Retrait des œuvres

Toute œuvre devra être impérativement retirée par l'artiste ou une personne mandatée le soir de la fermeture du salon le

JEUDI 27 NOVEMBRE à 18h30

VI Présence des Artistes au Salon

En dehors des permanences organisées, une présence des artistes qui exposent est fortement souhaitée pendant les heures d'ouverture du salon pour les visites du public et des scolaires ; ils seront ainsi à même d'expliquer leurs méthodes de travail et les différentes techniques utilisées, voire de préparer un petit atelier pour les scolaires.

Chaque artiste prendra au minimum un créneau de permanence de 2h.

Un tableau des permanences à tenir sera à compléter lors de la réunion d'organisation en amont de l'exposition.
Le port du badge (remis par l'organisation lors de l'installation à chaque participant) **sera obligatoire** pendant toute la durée de l'exposition. Il devra être retourné le jour du démontage.

Espace de création :
Sur l'exposition, un ou des espaces sont dédié à la création. Les artistes qui le souhaitent peuvent s'y installer quand ils veulent pour créer un direct, sous les yeux du public. Cet espace contribue à rendre l'exposition vivante et à sensibiliser le public aux œuvres en lui donnant à découvrir le processus de création.

Ateliers de pratique artistique à destination des scolaires (découverte d'une discipline) :
Les artistes qui le souhaitent peuvent proposer des ateliers aux groupes scolaires qui viendront visiter l'exposition. Merci de signaler à l'organisation lors de l'inscription si vous souhaitez proposer un atelier (voir encart prévu à cet effet sur le document « Liste des œuvres ».)

VII Composition du Jury

Choix des jurés : Le choix des jurés sera effectué par le service programmation culturelle.

Les membres du jury ne doivent pas résider ou travailler sur la commune de Mûrs-Érigné ni être apparenté ou faire partie des connaissances des exposants. Les jurés ne peuvent faire partie du jury deux années de suite. Ils doivent être impliqués dans la vie artistique (amateur d'art, gérant de galerie, artistes…). Le jury se réunit le vendredi 21 novembre avant le vernissage de 19h.

Président du Jury : Invité d'Honneur de l'exposition (a également le droit de voter au même titre que les autres membres du jury). Nombre de jurés : Entre 5 et 7 (dont le Président).

VIII Les prix

Prix du jury : Les lauréats recevront un prix, accompagné d'un bon d'achat Dalbe.

- 1) Premier prix toutes disciplines confondues : en cours

- 2) Deuxième prix toutes disciplines confondues : en cours

Le jury prendra en compte l'ensemble de l'œuvre de l'artiste.

Lors du vernissage **LE VENDREDI 21 NOVEMBRE** aura lieu :

- la remise des prix du jury,

- la présentation des artistes primés par le public et du prix scolaire lors de l'édition précédente et remise d'une récompense.

Les artistes primés par le Jury pourront faire la demande pour exposer leur(s) œuvre(s) à l'Hôtel de Ville à l'issue de la manifestation.

Prix du public :
Le public pourra participer au « Prix du Public » en achetant le programme (un bulletin de vote y sera inséré). Le bulletin de vote est également éligible au tirage au sort et permet de remporter une œuvre de l'invité·e d'honneur.

Le vote portera sur l'ensemble de l'œuvre de l'artiste dans les deux catégories. Les artistes exposants sont éligibles, sauf hors-concours.

La personne dont le bulletin sera tiré au sort recevra l'œuvre offerte par l'invité d'honneur.

Dépouillement à partir de jeudi 18h30 par les membres du comité d'organisation. Le classement général sera envoyé ultérieurement à tous les exposants.

Prix des scolaires :
Chaque enfant qui visitera l'exposition lors d'une visite scolaire se verra remettre un bulletin de vote. Il votera pour l'artiste de son choix (pour l'ensemble de l'œuvre). Dépouillement le jeudi soir à 18h30, soit par les membres du comité d'organisation. Le classement général sera envoyé ultérieurement à tous les exposants.

IX Parrainage

Chaque artiste peut inviter un artiste de son choix, qui exposera une œuvre sur son propre espace d'exposition. Son œuvre pourra être mise en vente mais il sera hors-concours. Il sera sous la responsabilité de l'artiste parrain.

X Artistes hors-concours

Les artistes primés par le jury sont hors-concours pendant deux éditions mais peuvent toujours exposer. (ex. Un artiste primé par le Jury en 2023 est hors-concours pour le public et scolaire en 2023 et 2024 et hors-concours pour le Jury 2024. Il est éligible au Prix Jury et Public en 2025).
Les artistes parrainés ainsi que l'artiste invité d'honneur sont hors-concours.

XI Vente des œuvres

Conformément à la législation fiscale en vigueur, toute vente d'œuvre d'art, arts plastiques ou artisanat d'art y compris à titre occasionnel par des artistes amateurs, est susceptible de constituer un revenu imposable. En vertu du Code général des impôts, les bénéfices liées aux ventes d'œuvre d'arts plastiques et d'artisanat d'art doivent être déclarés à l'administration fiscale. Cette obligation concerne tous les exposants de la présente exposition.
Par leur inscription à l'exposition, les participants reconnaissent avoir été informés de ces obligations et s'engagent à effectuer, le cas échéant, les démarches nécessaires pour se mettre en conformité avec la réglementation fiscale et à déclarer les éventuels revenus liés à la vente pendant l'exposition.
La Ville de Mûrs-Érigné décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces dispositions par les exposants.
Le produit de la vente des œuvres revient intégralement aux artistes et la Ville de Mûrs-Érigné ne saurait être considérée comme intermédiaire de la vente.
Les œuvres vendues seront retirées par les acheteurs à la fin du salon exception faite pour les petits objets qui pourront être emportés au moment de leur achat.